



Licenciement pour cause de dénigrement produits bancaires

Par **kassiny**, le **21/03/2017** à **13:34**

Bonjour,

Ma fille conteste les motifs de son licenciement . Travaillant dans une agence bancaire, elle a simplement dit à une cliente, qu'en ce moment aucun placement n'était valable. Ce qui est vrai, étant donné les taux d'intérêt très bas. La cliente a rapporté cela au chef de l'agence et celui ci l'a convoqué pour lui signifier qu'elle sera licenciée pour "dénigrement des produits financiers".

Est-ce qu'elle a intérêt à aller aux prud'hommes pour faire annuler ce licenciement abusif ?

Merci.

Par **ASKATASUN**, le **21/03/2017** à **14:01**

Bienvenu,

[citation]Travaillant dans une agence bancaire, elle a simplement dit à une cliente, qu'en ce moment aucun placement n'était valable. Ce qui est vrai, étant donné les taux d'intérêt très bas.[/citation]

Votre fille devrait établir sa communication envers les clients en choisissant un vocabulaire peut être plus adéquat.

[citation]La cliente a rapporté cela au chef de l'agence et celui ci l'a convoqué pour lui signifier qu'elle sera licenciée pour "dénigrement des produits financiers". [/citation]

Donc si votre fille veut garder son emploi, elle va sans délai contester par courrier RAR les

propos rapportés au chef d'agence et invoquer la teneur de l'entretien, particulièrement sa décision de la licencier alors qu'aucun entretien préalable n'a été tenu et qu'au cours de l'entretien tenu il lui a fait des remontrances verbales à considérer comme un avertissement verbal.

[citation]Est-ce qu'elle a intérêt à aller aux prud'hommes pour faire annuler ce licenciement abusif ?[/citation] Seul un licenciement jugé nul et de nul effet annule la décision prise par l'employeur de rompre le contrat de travail. Votre fille est une salariée protégée ?

Par **joss38**, le **21/03/2017** à **14:04**

Bonjour,

Le but d'un conseiller financier est de placer des produits. Il a des objectifs à atteindre en nombre d'ouvertures de livrets, plans d'épargne, etc. Il faudrait voir dans le contrat de votre fille ce qui est précisé à ce sujet.

Par **kassiny**, le **21/03/2017** à **15:00**

Elle est toujours en période d'essai.

Par **morobar**, le **21/03/2017** à **16:16**

Bonjour,

En période d'essai il n'y a pas de licenciement.

Chacune des parties met fin à la période d'essai sans motif particulier à invoquer.